

BULLETIN

LE DEMINEUR

TRIMESTRIEL

de la Fraternelle des Démineurs de Belgique

SECRETARIAT

30, RUE SAINT-JEAN - TERVUREN
C. C. P. 7537.94 -- Téléphone 57.31.64



REDACTION

AVENUE EMILE ZOLA, 30 - SCHAEERBEEK
Tél. : 16.00.73

Treizième année n° 1

Janvier 1959

B O N N E A N N É E !

LA REDACTION DE VOTRE BULLETIN SE FAIT UN REEL PLAISIR DE VOUS ADRESSER, UNE FOIS DE PLUS, A VOUS CAMARADES DEMINEURS AINSI QU'A CEUX QUI VOUS SONT CHERS, TOUS SES MEILLEURS SOUHAITS.

ELLE VOUS REMERCIE DE L'ATTACHEMENT QUE VOUS MANIFESTEZ POUR VOTRE BELLE FRATERNELLE AINSI QUE DE VOTRE APPUI MORAL ET SURTOUT PECUNIAIRE.

S'IL NE LUI EST PAS PERMIS, HELAS, DE REGLER COMME ELLE LE DESIRERAIT LE COURS DE CES DOUZE MOIS QUE L'ON VIENT D'ENTAMER, IL LUI EST CEPENDANT POSSIBLE DE LES INFLUENCER PAR LA TENACITE DE SON OPTIMISME.

DE MEME QU'ON ATTIRE PARFOIS LES CATASTROPHES A FORCE DE LES REDOUTER, DE MEME ON AMENE LA CHANCE A FORCE DE L'ESPERER.

LA REDACTION DE VOTRE BULLETIN EST CONVAINCUE DE LA PUISSANCE DE LA PERSUASION.

ELLE CROIT QUE SOUHAITER DU FOND DU CŒUR UNE BONNE ANNEE, C'EST AIDER CETTE ANNEE A ETRE BONNE.

AUSSI EST-CE DE TOUT SON CŒUR QU'ELLE VOUS ADRESSE TOUS SES VŒUX POUR 1959.

Chers Camarades Démineurs

Comme chaque année, je viens, en mon nom personnel et au nom de tous les membres du Conseil d'Administration de notre chère Fraternelle vous présenter les vœux ardents que nous formons pour votre bonheur et votre prospérité ainsi qu'à vos familles.

L'année qui vient de s'écouler s'est passée pour vos camarades toujours au service du déminage sans fâcheux incident malgré les dangers qui ne font que croître avec la vétusté des engins à manipuler.

Que les mois qui vont suivre les préservent encore des accidents graves toujours possibles, tel est le souhait que nous formulons pour eux tous.

Il se réalisera, si tous ont à cœur de se montrer vigilants et soucieux de s'astreindre à ne rien négliger des bons principes que les chefs leur ont inculqués.

La Fraternelle s'est évertuée à poursuivre l'œuvre philanthropique que nous lui avons assignée dès le début de sa création : aide à nos veuves et à nos orphelins, secours aux camarades en situation difficile.

Nous avons la satisfaction de croire qu'elle y a réussi grâce au dévouement de quelques uns et à la fidélité de ceux qui sont restés attachés à notre tâche commune.

Malgré les efforts inlassables de votre Conseil d'Administration, nos légitimes revendications n'ont pas encore entièrement reçu la satisfaction que nous espérons.

Certes, nous avons obtenu quelques succès, mais celui dont nous attendons toujours la pleine réalisation nous a encore jusqu'à présent échappé. Je veux parler du statut du combattant.

Avec le concours et l'appui des grandes associations, nous espérons bien que cette année verra la réalisation de notre plus légitime revendication.

Je souhaite que, dans chacune de nos sections provinciales se déploie une activité de bon aloi dans

le but de regrouper nos effectifs et de tenir bien serrés les liens de camaraderie et de fraternité qui doivent unir tous les anciens Démineurs.

Pour être forts, il faut que nous soyons nombreux.

Et ainsi, notre chère Fraternelle pourra grandir et prospérer : c'est le vœu que nous devons formuler tous ensemble et le but que nous devons poursuivre avec acharnement, chacun dans son petit domaine.

Chers amis Démineurs, encore bonne année et bonne santé.

Nous comptons sur vous comme vous pouvez nous faire confiance.

Général SEVRIN.

Aux anciens ressortissants de l'O.N.O.V.A.

La loi du 28 juin 1958 a dissout l'O. N. O. V. A. Les attributions de cet organisme ont été transférées à :

1° - L'O. N. I. G. (Œuvre Nationale des Invalides de la Guerre), Service des Soins de Santé aux orphelins de la guerre, Place Flagey, 7 à Ixelles, pour ce qui concerne la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques au profit des enfants des victimes de la guerre, bénéficiaires des lois sur les pension de réparation.

2° - AU MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA FAMILLE, Administration des dommages aux personnes, square de l'Aviation, 31 à Bruxelles, pour ce qui concerne les allocations d'études aux orphelins bénéficiaires des lois coordonnées sur les pensions de réparation pourvu qu'ils soient aux études post-primaires et de condition peu aisée au sens de l'arrêté royal du 4 août 1956.

3° - A l'O.N.A.C. (Œuvre Nationale des Anciens Combattants et des Victimes de la Guerre) pour toutes les autres attributions, c'est à dire pour ce qui concerne l'assistance aux orphelins, veuves et ascendants des victimes civiles et militaires des guerres 14-18 et 40-45 non reprises aux points 1 et 2 ci-dessus.

Les interventions matérielles accordées précédemment par l'O.N.O.V.A. continuent à l'être par l'O.N.A.C., 2e Direction, rue Montoyer 61 à Bruxelles.

Il faut cependant souligner que les allocations d'études, dont il est question plus haut, remplacent les interventions matérielles de l'O.N.A.C.

Néanmoins, s'il y a « cas grave », l'O.N.A.C. peut aider ces familles.

(Extrait du bulletin de la Fraternelle du 3 Gn.)

NECROLOGIE

Notre camarade, l'Adjudant René VANDEZANDE est décédé à Ixelles le 14 octobre après une courte maladie.

Assistaient au service funèbre le drapeau de la Fraternelle, le Colonel LINDEN, le Major BONMARIAGE, le Capitaine COGNEAU ainsi que les camarades BAENTS, BERTRAND, ITTERS et CUVEELE.

Nous avons aussi appris le décès de nos camarades VERHAEGEN J. d'Evere, MIGNOLET d'Esneux et de la Mère du dévoué commissaire de la Section de Gand, Adolphe VANDER CRUSSEN.

Que les familles de ces disparus veuillent bien accepter nos sentiments de sympathie en même temps que l'expression de nos condoléances émues.

Renouvellement des carnets d'identité pour transport à prix réduit

Au début de l'année 1959, le ministère de la Défense Nationale procédera au renouvellement général des carnets d'identité donnant droit au transport à prix réduit sur les chemins de fer de la Société Nationale, des Compagnies et Vicinaux - portant le millésime - 1951-1955 - que détiennent les bénéficiaires, **noninvalides de guerre** : anciens combattants de la guerre 14-18; anciens prisonniers de guerre 40-45; anciens combattants des forces belges de Grande Bretagne 1940-1945; officiers de réserve en congé sans solde.

Les demandes éventuelles de renouvellement doivent être adressées à partir du 5 janvier 1959 et pour le 31 mars au plus tard aux autorités ci-après : aux commandants militaires des provinces, celles des 3 premières catégories ci-dessus.

aux commandants d'unité qui les administrent celles des Officiers de réserve, en congé sans solde.

Ne pas joindre les carnets à renouveler.

Joindre uniquement, une photographie récente, format « carte d'identité » - tête découverte - mesurant 6 cm. de hauteur et 4 de largeur. Cette photographie doit être exempte d'empreintes et porter au verso : nom, prénoms et date de naissance du demandeur.

La demande doit mentionner : nom (en capitales d'imprimerie), tous les prénoms, lieu et date de naissance, domicile actuel (rue et numéro), langue dans laquelle le carnet doit être établi.

Préciser le titre du carnet à renouveler, son n° et le taux de réduction auquel il donne droit.

Eventuellement, si le demandeur est déjà bénéficiaire d'un carnet de réduction à un autre titre, il devra en indiquer le taux et l'organisme ministériel ou autre qui l'accorde.

EN CE QUI CONCERNE LES INVALIDES 14-18 ET 40-45, ILS SERONT AVISES PERSONNELLEMENT DES FORMALITES A REMPLIR.

Notre Conseil d'Administration

Toujours fidèle à sa mission, le Conseil d'Administration a tenu régulièrement ses réunions mensuelles, sous la présidence du Général SEVRIN dans les locaux de l'U.F.A.C. rue de la Régence, 65 à Bruxelles. Les membres du C.A. ont eu à examiner diverses questions telles que les interventions en faveur de certaines veuves et orphelins, aide à des camarades dans l'adversité, la St. Nicolas des enfants des démineurs, la carte de combattant, les bonifications d'ancienneté pour le temps passé au déminage, les distinctions honorifiques etc.

Assistaient à ces réunions : les Majors SAMYN et BONMARIAGE, les Commandants MERCKX et GEORGE, le Capitaine COGNEAU, le Docteur PRIGNON, MM. LINOTTE, VANCLEVEN, ITTERS, BERTRAND ainsi que notre si compétent secrétaire BAENTS.

La vie dans nos Sections

SECTION DU BRABANT

Les réunions mensuelles de la Section du Brabant connaissent toujours le même succès, le dernier mercredi du mois.

A noter avec une très vive satisfaction que des camarades qui nous avaient perdu de vue, viennent se joindre à nouveau à nous. C'est le cas de notre camarade REMY, un ancien du 1er Bon.

A quand le plaisir de voir s'allonger la liste des revenants ?

AU COMITE DES DAMES

Le Comité des Dames de la Sion, du Brabant continue son activité pour permettre à St. Nicolas de venir rendre visite à nos enfants avec tout l'éclat qui convient d'entourer le Grand Saint.

Nos félicitations les plus vives à la sympathique Présidente, Mademoiselle SEVRIN ainsi qu'aux dames qui la secondent dans sa si belle mission : Mesdames George, Guillaume, Itters, Bonmariage, Tielemans.

Saint-Nicolas rend visite aux enfants de la Section

Observant la tradition établie depuis des années, le Grand Saint Nicolas a rendu visite, le dimanche 14 décembre, aux enfants des Démineurs de la Section du Brabant qui s'étaient rassemblés dans la grande salle du Casino de Tervuren, remise à neuf et gentiment décorée.

Une cinquantaine d'enfants avaient répondu à l'invitation qui leur avait été adressée.

Notre secrétaire BAENTS leur souhaite la bienvenue ainsi qu'à leurs parents.

Il remercia le Général SEVRIN, ainsi que les membres de la Section du Brabant d'avoir bien voulu assister à cette petite récréation enfantine.

Il fit appel aux parents et particulièrement aux veuves pour qu'ils fassent ce qui leur est demandé pour que les enfants puissent poursuivre leurs études dans les meilleures conditions possibles. Il leur rappela que la Fraternelle se tient entièrement à leur disposition pour leur apporter toute l'aide désirable. Il tint alors à remercier tout spécialement notre charmante Maraine, Mademoiselle SEVRIN, ainsi que les Dames de la Section féminine du Brabant - Mesdames George, Itters, Guillaume, Bonmariage, Tielemans - pour toute l'aide qu'elles apportent à la réalisation magnifique de la Saint Nicolas.

Il évoqua ensuite le souvenir de l'Adjudant VAN-DEZANDE, un des grands animateurs de la fête de Saint Nicolas, décédé, il y a deux mois environs.

Le Général SEVRIN, accompagné du Colonel LINDEN, alla saluer les veuves des Démineurs et s'enquit de leur situation et de leurs desiderata.

Et la récréation enfantine commença.

Pendant plus de deux tours d'horloge, le fantaisiste REMON et son équipe firent applaudir leurs talents les plus divers, tandis que le petit Bouillon se révélait un accordéoniste virtuose en herbe et les fillettes Melaerts des hula-hoop-istes parfaites.

Mademoiselle Mariens, après un tour de chant très apprécié, appela St. Nicolas en invitant tous les petits à chanter avec elle : « Oh, grand St. Nicolas, patron des écoliers... »

Enfin, St. Nicolas et le Père Fouettard firent leur entrée, entrée triomphale, acclamée par toute l'assistance.

Puis ce fut la magnifique distribution de jouets, friandises et objets divers.

La hotte fut vidée et la fête, hélas prit fin.

Toutes nos félicitations et nos remerciements les plus chaleureux aux camarades BAENTS, CLOSSET, BERGES et au si dévoué PLUMIER.

A LA SECTION DE LA FLANDRE ORIENTALE.

La section de la Flandre Orientale continue à tenir haut le drapeau de la Fraternelle.

Le 26 octobre, jour de la réception officielle du Président National de l'U.F.A.C. 40-45, le Lt Colonel DESTREE, à la maison des anciens combattants de la Flandre Orientale, la Section de Gand a tout mis en œuvre pour faire valoir les revendications des Démineurs.

Beaucoup de membres du comité, le porte drapeau et son emblème assistèrent à l'église St. Pierre, à l'office célébré à la mémoire des anciens combattants morts pour la Patrie.

Ils se retrouvèrent dans le cortège qui alla déposer des fleurs à la statue équestre du Roi Albert et au Monument aux Morts de la Ville.

La réception officielle à la Maison des Anciens Combattants prévoyait une courte mais importante séance académique.

Toutes les fraternelles étaient représentées par des nombreux délégués.

La bienvenue fut souhaitée au nouveau Président National par M. SCHEURIS, Président des combattants 40-45 de la Flandre Orientale, par le Général TEMPERMAN Président des anciens 14-18 et par le Général DEWULF.

M. DESTREE y répondit par quelques mots de remerciements et définit les revendications morales et matérielles de l'U.F.A.C. 40-45.

Différents orateurs demandèrent la parole et exposèrent les revendications de leurs groupements.

Parmi eux, notre camarade VAN CLEVEN exposa quelques revendications des démineurs et particulièrement la reconnaissance de la carte du combattant aux démineurs ayant servi après le 8 mai 1945.

Le Président National se déclara totalement d'accord sur les différents points exposés et formula l'espoir que les autorités compétentes y réservent une suite favorable.

Un banquet démocratique au restaurant Italien « Le Trattoria » réunit tous les congressistes et leurs épouses. Quelques télégrammes furent adressés à L.M. le Roi Baudouin et le Roi Léopold, ainsi qu'à l'ancien Président Fédéral, le Général VAN STRYDONK DE BURCKEL.

Quelques personnalités prirent la parole, puis notre camarade VANCLEVEN remercia encore M. DESTREE et lui remit un exemplaire de notre brochure « Nos Démineurs ».

Le Président National adressa à son tour ses remerciements à notre camarade VANCLEVEN ainsi qu'aux démineurs présents et les assura de son appui total.

CAMARADE DEMINEUR

Le renouvellement de l'année exige de ta part un « SACRIFICE... », très léger : le paiement de ta COTISATION.

Tu as pu te rendre compte de ce que ta Fraternelle a pu réaliser jusqu'à ce jour.

Mais il lui reste encore beaucoup à faire.

Elle espère que l'année 1959 sera l'année de l'aboutissement de nos revendications essentielles.

Mais il faut que nous restions très forts et pour y parvenir nous devons être très nombreux.

Rappelle notre existence à des camarades qui nous auraient perdus de vue.

Et toi, effectue aujourd'hui même, le paiement des 40 frs de cotisation.

N'oublie pas de mentionner tes nom, prénoms et adresse.

Pour rappel voici les adresses des sections.

ANVERS : Kdt. MERCKX, kazerne 7-8 Berchem-lez-Anvers,

BRABANT et NAMUR : Fraternelle des Démineurs du Brabant,

C.C.P. : 8173.53

FLANDRE OCCIDENTALE : M. SAMYN, E. 14, Ch. de Torhout St. André-Bruges,

C.C.P. : 3450.69

FLANDRE ORIENTALE : M. VANCLEVEN E, Champs Elysées, 5, Gand

C.C.P. : 4511.80

HAINAUT : M. HULSHAEGEN, 151, rue Belleière Marcinelle,

C.C.P. : 2137.50

LIEGE : Fraternelle des Démineurs Liège,

C.C.P. : 7902.11

Si tu ne peux t'adresser directement à ta section fais ton versement au C.C.P. : 7537.94 de la Fraternelle des Démineurs de Belgique, 30, rue St. Jean à Tervuren.

Cher Camarade Démineur, MERCI.

Autour des droits de nos veuves et orphelins

Nous avons constaté à maintes reprises que les veuves des démineurs ne connaissent pas exactement leurs droits, c'est pour quoi il nous a paru utile de les énumérer succinctement.

Nous rappelons d'autre part, que la Fraternelle est à même de les aider si elles rencontrent des difficultés dans n'importe quel domaine. Elles peuvent s'adresser en toute confiance à notre secrétariat.

PENSIONS DES VEUVES.

Les veuves de guerre ou du déminage non remariées ont droit à une pension de veuve de 36.000 fr. par an.

La pension est supprimée à la veuve :

- en cas de remariage ;
- en cas de déchéance, indignité, condamnation, etc.

Dans ces cas la pension est payée jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 21 ans.

ALLOCATIONS FAMILIALES.

Les orphelins du déminage ont toujours droit aux allocations familiales d'orphelins jusqu'à l'âge de 18 ans, même s'ils travaillent et jusqu'à 21 ans s'ils poursuivent des études ou sont en contrat d'apprentissage.

Les orphelins infirmes y ont toujours droit et sans limite d'âge.

Le taux de ces allocations est le suivant :

- 1150 fr. (1165 fr. à partir du 3e enfant) dont la mère non remariée reste au foyer et n'exerce aucune profession lucrative ;
- 910 fr. (925 fr.) dans les autres cas.

PENSIONS DE SURVIE.

1) Veuves de militaires de carrière ou d'agents d'Etat.

La veuve d'un militaire de carrière ou d'agent d'Etat a droit en surplus à une pension de survie payée par la Caisse des Veuves et Orphelins. Aucune condition d'âge ou de durée de participation n'est exigée.

Le taux de cette pension varie suivant le grade et le montant du dernier traitement du défunt et est encore influencée par le nombre d'enfants à charge.

2) La veuve du démineur, ancien ouvrier, ou ancien employé ou ancien mineur ou marin, peut, si son mari défunt était en règle pour sa pension de vieillesse, obtenir à l'âge de 45 ans ou avant, si elle a un enfant à charge ou si elle est atteinte d'une incapacité de travail d'au moins 66 %, la pension de sur-

vie de la catégorie à laquelle appartenait son mari (ouvrier, employé, etc.).

Si son mari a eu une carrière mixte (militaire de carrière, ouvrier, employé, etc.) elle peut obtenir plusieurs pensions proportionnelles ; ces pensions peuvent être cumulées.

LES COLIS VESTIMENTAIRES.

Selon le degré d'insuffisance des ressources des veuves et orphelins par rapport aux charges et à la situation particulière de ces familles, celles-ci peuvent obtenir, soit un colis complet, soit un colis réduit avec ou sans literie. En outre, il est prévu en faveur des ressortissants dont les ressources sont très modestes une intervention dans les frais de confection des costumes, etc.

Cette faveur est étendue aux veuves, aux orphelins et à la rigueur aux ascendants (fils tué au déminage).

Les demandes à ce sujet sont à adresser à l'O.N. A.C. 209, avenue de Tervuren, à Bruxelles.

DES PRETS.

L'Œuvre National des Invalides de la Guerre à le pouvoir d'octroyer aux veuves des prêts hypothécaires. Les prêts ne sont accordés que dans des conditions bien déterminées, notamment en ce qui concerne les garanties. Leur utilisation doit apporter aux intéressées une amélioration durable de leur situation.

Les prêts ne peuvent pas être consentis pour l'achat d'objets de consommation (linge, vêtements, nourriture, ustensiles de ménage, etc.) ni pour le paiement de dettes quelconques, loyers, soins médicaux, etc.).

Des garanties sérieuses doivent être offertes : hypothèque sur biens immobiliers, pension à concurrence du tiers, etc.

La durée ne peut dépasser 20 ans, ni avoir plus de 65 ans.

Si l'on sollicite un prêt pour l'achat d'un terrain ou pour la construction d'une maison, réparations ou transformations, il faut d'abord avoir épuisé les possibilités offertes par les sociétés de crédit officielles créées à cette fin (Société nationale des habitations à bon marché, Caisse d'épargne, etc.).

LES DROITS DE PRIORITE.

Les veuves et orphelins (ces derniers mineurs au 10 mai 1940) peuvent bénéficier d'un droit de priorité pour l'accession aux emplois publics.

Les attestations sont fournies par le Ministre de la D. N., Caserne Baudouin, Bruxelles.

VACANCES.

Chaque année, l'O.N.A.C. procure aux orphelins un séjour d'un mois de vacances. Elle les place dans des homes présentant toutes garanties, moyennant une légère redevance de la famille.

Un subside peut être accordé également en faveur des orphelins qui jouissent des vacances en famille, à la mer ou à la campagne, à condition que les vacances durent au moins un mois.

FRAIS MEDICAUX ET PHARMACEUTIQUES.

Les orphelins ont droit aux soins médicaux et pharmaceutiques gratuits, mais ne possèdent pas de carnet médical.

Le remboursement des frais s'effectue suivant les modalités ci-après :

- aux familles non affiliées à des sociétés de secours mutuelles : sur présentation à l'O.N.I.G., Place Flagey, Bruxelles des notes de frais détaillées des médecins ou de la pharmacie;
- aux familles affiliées à une mutuelle :

sur présentation des notes de frais, accompagnées d'une attestation de la mutuelle, indiquant le montant de la restourne consentie par elle.

Les veuves et ascendants peuvent obtenir dans certains cas une intervention dans les frais médicaux et pharmaceutiques, notamment lorsque ces frais sont élevés et que les ressources de la famille sont insuffisantes pour en supporter la charge.

Les veuves ont donc tout intérêt à s'affilier à une mutuelle, car cette affiliation présente de multiples avantages.

FRAIS D'ETUDES.

Sont gratuits les frais d'études ci-après :

- les frais de minerval et d'inscription ;
- les frais de cours facultatifs prévus aux programmes ;
- les frais d'inscription aux examens ;
- les frais d'assurance accidents ;
- les frais d'homologation des diplômes ;
- les frais entraînés par les voyages scolaires imposés.

Lorsque l'orphelin fait des études moyennes, techniques, supérieures ou universitaires il reçoit une indemnité d'études pour couvrir les autres frais (déplacements, fournitures classiques, etc.) à condition que les ressources de la famille ne dépassent pas un certain plafond, variable suivant les études poursuivies.

Les demandes sont à adresser aux Service des études-orphelins, square de l'Aviation, Bruxelles.

Ces demandes sont à renouveler chaque année.

Outre ces avantages, les orphelins peuvent comme les autres élèves obtenir des bourses d'études (secondaires, supérieures et universitaires).

Et enfin notre Fraternelle s'offre à intervenir si les avantages ci-dessus s'avèrent insuffisants pour poursuivre ou entreprendre les études envisagées.



Nous nous proposons de revenir sur ces questions, mais en attendant les veuves et orphelins peuvent nous demander des précisions et détails sur les points qui les intéressent.

Hubert BAENTS.